



## Nouvelle doctrine immobilière de l'Etat ou le spectre du flex office

Extrait du CR CGT du CSA du 7 juin 2023

L'administration nous a présenté la [circulaire de la première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'Etat](#). Derrière ces mots pompeux se cachent tout simplement **une révolution silencieuse pour nos espaces de travail et une vraie dégradation de nos conditions de travail**. La CGT vous fait l'économie de sa lecture fastidieuse par le jargon technocratique et on vous en propose l'essentiel, mais attention, ça défrise !

- **Une circulaire « anxigène » dans une novlangue managériale**

Le secrétaire général a lui-même concédé que la circulaire pouvait avoir un vocabulaire technocratique et se révéler « un peu anxigène », c'est dire... De fait la première ministre part d'un pseudo constat, celui de l'évolution des modes de travail, pour remettre profondément en cause les normes d'occupation de l'espace dans les bâtiments de l'Etat et donc in fine le nombre de m<sup>2</sup> par agent. En très gros, l'administration serait tellement moderne dans ses méthodes de travail que désormais il faudrait transformer les espaces de travail pour les adapter : « *au mode de travail hybride, aux besoins de transversalité, de coopération et de renforcement du collectif* ». Derrière les paillettes : le bullshit ! **Fondamentalement, dans une administration qui met 3 ans à décliner un texte qui ouvre des droits sur le télétravail, l'urgence n'est pas d'adapter les locaux au travail en mode hybride** ou au mode projet / agile... Ce que promeut l'administration avec cette circulaire, ce sont des usages hybrides des locaux et donc comme c'est écrit écrit noir sur blanc d'en finir avec « *un aménagement hérité des usages du passé, organisé selon le diptyque bureau individuel / salle de réunion* ». Haro donc sur l'attribution de bureaux fixes aux agents ! derrière la novlangue managériale, le flex-office.

- **Une densification drastique derrière les nouveaux modes de calcul des ratios d'occupation**

Pour le secrétaire général, évidemment cette circulaire sous-entend une densification des espaces de travail mais pour proposer une « meilleure qualité d'environnement de travail ». La promesse de nouveaux espaces affectés à une grande variété d'usage « *bulles pour s'isoler, petites salles à 2 ou 4 personnes, salles de travail collectif de différentes salles, salles de silence, salles de convivialité* » redorerait l'attractivité de l'administration (et pas le dégel du point d'indice !). Mais la circulaire est

pourtant principalement consacrée à une redéfinition des modes de calcul des ratios d'occupation des locaux.

Jusqu'ici la DIE (direction de l'immobilier de l'Etat) distinguait la SUB (surface utile brute – incluant les couloirs, escaliers, sanitaires, dégagements etc.) et la surface utile nette (locaux de bureaux / salles de réunion principalement). **La DIE imposait pour les derniers projets immobiliers un ratio drastique : une cible de 10m<sup>2</sup> par agent de SUN** (autrement dit, comme on comprend les salles de réunion et les grands bureaux de l'encadrement dans le ratio, ça fait des bureaux de moins de 10 m<sup>2</sup> par agent). A titre d'exemple, en 2019 le site Descartes avait un ratio de 13.56m<sup>2</sup> par agent (et pourtant rares sont les agents qui bénéficient vraiment de 10m<sup>2</sup> par bureau): donc même avec les anciennes normes DIE, le resserrement s'annonçait déjà drastique !

**La circulaire de la première ministre propose désormais une nouvelle norme : un ratio de 16m<sup>2</sup> SUB / résident.** Autrement dit, le nouveau calcul intègre les espaces non dédiés au travail (couloirs, restaurant administratif etc.). **C'est donc une densification terrible qui s'annonce.**

- **Du résident à la position de travail ou le « kamasutra » du taux de foisonnement**

La circulaire introduit de nouvelles notions effectivement « technocratiques » mais qui pourraient avoir des incidences très concrètes pour nos conditions de travail.

- **Résident** : l'administration ne compterait plus le nombre total d'agent mais ceux qui occupent effectivement un poste de travail. Autrement dit les personnels nomades (inspecteurs généraux par exemple) ne déduits mais seraient pris en compte les prestataires ou vacataires / stagiaires présents au long court. La circulaire propose plus exactement d'appliquer un taux de nomadisme en fonction du temps de présence des agents par rapport à leur taux de travail.
- **Position de travail** : La circulaire entend rendre caduque la notion de poste de travail. Elle prétend que les agents occupent dans la journée différentes positions de travail : réunions, travail en équipe, etc. Autrement dit, la circulaire entend ne plus garantir à tous les agents un poste de travail mais des espaces connectés où ils pourraient être en position de travail pour une demi-journée en continu (notamment « *des salles de réunion, des bulles pour s'isoler, des box de travail à 2/4, des espaces restaurant connectés...* »).
- **Taux de foisonnement** : il mesurerait le nombre de postes de travail attribués ou non (incluant donc tous les espaces hybrides) rapportés au nombre de résidents. Il permettrait de mesurer la flexibilité d'occupation du bâtiment et devrait se situer entre 0.6 et 1. Autrement dit il est recommandé de proposer moins de poste de travail classiques que d'agents ! (Spéciale dédicace à l'inventeur du terme « taux de foisonnement » : arrivée à une telle altitude de jargon, on ne sait plus si c'est de la science ou de l'art !)
- **Mesures du nombre de position de travail offerte** : Enfin l'administration propose de compter le nombre de sièges mis à disposition des agents (positions de travail) rapporté au nombre de résidents. Dans sa grande mansuétude, l'administration concède que le nombre de positions de travail doit être nécessairement supérieur à 1 pour permettre à l'ensemble des agents d'être présents en même temps dans le bâtiment (taux recommandé entre 1,5 et 2).

Le CSA a été l'occasion de multiplier les bons mots : pour l'UNSA, l'apparition de la notion de résident, « *comme en EHPAD* », prouve bien que nous allons devoir travailler toujours plus longtemps comme le veut le gouvernement ! Pour la CFDT, l'introduction de la position de travail serait la première page d'un « *kamasutra* » administratif. Mais derrière les effets de style, tout le monde partageait le même constat : **les normes proposées par la circulaire sont extrêmement inquiétantes et nos conditions de travail vont directement dépendre de la façon dont l'administration va se saisir de ces dispositions et va oui ou non les mettre en œuvre et avec plus ou moins de zèle.**

- **Quelle mise en œuvre au sein de l'administration centrale MEN/ESR/JS ?**

Tout l'enjeu est désormais de savoir ce que l'administration compte faire de cette circulaire. La CGT et FO avait déjà dénoncé dans une motion commune au CSA du 30 mai la politique immobilière qu'elle proposait. L'administration n'a pas semblé s'émouvoir de notre levée de bouclier (motion votée à la majorité des voix CGT-FO-UNSA / abstention CFDT-ASAMEN).

**Soyons clairs : une mise en œuvre totale de cette doctrine revient directement à la généralisation du flex office**, c'est-à-dire à la fin des attributions individuelles de bureau fixe pour aboutir à des espaces de travail partagés et flexibles où l'agent vient installer son ordinateur portable lorsqu'il est présent et qui ne sont pas forcément les mêmes d'un jour à l'autre. Pourtant toutes les études montrent qu'en terme cognitif, l'appropriation d'un espace par un individu est essentielle à son bien-être et à son engagement.

Cette circulaire n'a pas, à court terme, vocation à s'appliquer aux bâtiments existants mais aux nouveaux projets immobiliers. **Or notre administration a deux projets immobiliers d'envergure à piloter à très court terme** : l'aménagement du site Descartes avec le retour du SIES et la réfection du bâtiment Boncourt + le réaménagement total du site Dutot. **Vont-ils d'ores et déjà être soumis au dogme du taux de foisonnement ?**

Ne nous y trompons pas : on peut nous promettre des locaux rénovés et réaménagés avec des salles de sieste, de convivialité, des espaces multimodaux de réunions etc... mais tous ces m<sup>2</sup> seront conquis sur les espaces de bureaux traditionnels et vont donc conduire à resserrer encore plus les agents. Des locaux vitrines certes... mais dans les faits surtout de belles boîtes de sardines !

- **Descartes / Dutot : à quelle sauce allons-nous être mangés ?**

L'administration a paru bien fuyante quand nous avons posé en séance des questions précises sur les sites de Descartes et Dutot.

*Rappel des épisodes précédents :*

- *Sont bien inscrits au PLF 2023 des budgets en dur pour les sites de Dutot et de Descartes qui sont explicitement mentionnés*
- *[La secrétaire générale du ministère a assuré dans un écrit](#) en réponse à une [demande de la CGT](#) que l'hypothèse d'un regroupement des sites du ministère (Dutot, Vanves, Avenue de France – hypothèse évoquée dans [le rapport de la cour des comptes sur l'impact du télétravail dans la fonction publique, p. 54](#)) avait été étudiée à la demande de la DIE mais qu'elle avait été abandonnée*

**Sites Descartes** : L'administration a paru assez claire sur les opérations à mener sur le site de Descartes et a concédé qu'**effectivement les agents y seraient largement « densifiés »** (-25% de surface moyenne par agent). En revanche, l'administration a rappelé mais que vue la structure du site, les murs restaient compliqués à déplacer et qu'il n'y aurait pas de généralisation d'open space et de flex office. La CGT a rappelé qu'avec un budget de 3 M€, relativement faible, l'administration ne pourrait pas complètement « réinventer » le site et demande à comprendre comment pourront être créés les 75 postes supplémentaires pour la réintégration du SIES et les 130 à 150 postes qui doivent être créés

(notamment pour accueillir les services administratifs hors cabinet qui sont aujourd'hui hébergés dans le pavillon Boncourt).

La CGT réitère ses revendications pour le site Descartes :

- une surface minimale de travail de 10 m<sup>2</sup> par personne ;
- la garantie du maintien des bureaux fixes et le refus des open-space ;
- une nouvelle réflexion sur l'aménagement des locaux à Descartes ;
- une réelle association des agents et de leurs représentants à ce projets de réimplantation des locaux.

**Site Dutot :** Sur le site de Dutot, d'un coup, un grand flou s'est installé, alors même que des engagements budgétaires précis sont prévus dans le PLF (un budget de 40M€ dont 20 m€ pour la réfection complète du site (façade, isolation, rénovation thermique comprises) et 20 M€ pour la location du site tampon. La CGT a demandé si l'administration avait avancé sur le dossier et avait des informations sur la localisation du site tampon et si les agents avaient la garantie de revenir sur le site de Dutot après les travaux. **D'un coup, plus aucune certitude : l'administration attend des arbitrages de la DIE.** D'un coup, la potentialité d'un site commun avec le bâtiment Avenue de France dont le bail arrive à terme en 2025 n'était plus exclue, d'un coup un regroupement en toute proche banlieue sur un site moderne permettant l'installation de plateaux multi-usages était possible. **Autrement dit : rien n'est clair et quand c'est flou, c'est qu'il y a un loup !**

*La CGT va proposer très vite une réunion en intersyndicale à l'ensemble des personnels du site Dutot pour faire le point sur la situation. Il n'y a que par la mobilisation que les agents pourront gagner la garantie du maintien du site Dutot et de locaux « tampon » dans Paris intra muros.*